

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'invite le député à retirer ce qu'il vient de dire.

M. le vice-président: Je demande également au député de retirer ses derniers mots.

M. Nunziata: Oui, je retire ce que j'ai dit. C'est malheureusement les provocations du député qui m'ont amené à faire cette remarque, mais je la retire. Je demande au député qu'il cesse ses constantes interruptions par des rappels au Règlement qui n'en sont pas.

Comme je le disais, il faut s'interroger sur les principes qui sont derrière cet amendement visant à faire payer l'usager. Si on les étendait à tout le gouvernement, divers secteurs de la société devraient payer les services qui sont fournis pour leur usage exclusif. Cela reviendrait à demander aux automobilistes de payer tous les frais de construction et d'entretien des routes. Cela reviendrait à demander aux personnes âgées de payer seules tous les frais des services qu'on leur fournit. Cela reviendrait à demander aux jeunes de supporter intégralement les frais d'enseignement. Ce n'est pas ainsi que notre société fonctionne. Nous avons atteint un stade de développement où les contribuables paient pour certains services essentiels qui touchent l'intérêt national. Je prétends que la garde côtière canadienne sert les intérêts du pays. Elle est là pour assurer la sécurité des plaisanciers.

• (1720)

Vous m'avez signalé, monsieur le Président, que je dispose encore de quelques minutes et je voudrais donc formuler une ou deux observations au sujet de l'article 4. Je voudrais, pour la forme, demander au gouvernement s'il a envisagé les répercussions économiques de cet article. D'après le compte rendu des travaux du comité et le libellé utilisé dans la rédaction de ce projet de loi, il ne l'a pas fait, semble-t-il. Il s'agit en l'occurrence plus particulièrement des localités de la région de l'Atlantique, de la Colombie-Britannique et d'ailleurs qui comptent énormément sur la garde côtière canadienne. Tout semble indiquer que le gouvernement n'a pas envisagé les répercussions qu'il aura pour ces localités si elles doivent supporter les frais des services de la garde côtière canadienne, qui s'élèvent à l'heure actuelle à quelque 824 millions de dollars par an. Je demande au gouvernement de reconsidérer cet article, qui nuira à ces localités.

Le NPD a proposé un amendement. Le parti libéral s'oppose, en général, au principe voulant qu'on fasse payer les utilisateurs.

M. Althouse: Oh, oh!

M. Forrestall: Dîtes-le à Otto Lang.

M. Nunziata: L'amendement présenté par le NPD prévoit un examen des répercussions de l'article 4 tous les deux ans. Nous, bien entendu, préférons que l'article n'existe pas du tout, qu'on maintienne le *statu quo* en ce qui a trait à la garde côtière canadienne. Cependant, si le gouvernement reconnaît la sagesse de cet amendement, il réduira les dures répercussions de l'article 4 et donnera aux parlementaires l'occasion de les évaluer. Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion d'intervenir au sujet de cet amendement.

Marine marchande du Canada—Loi

M. Forrestall: On peut en ce moment l'examiner régulièrement au comité permanent.

M. Morrissey Johnson (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le président, je vais intervenir très brièvement à propos de l'article 4 de ce projet de loi. Il est totalement inutile. Je croyais que la réforme parlementaire et l'établissement de comités législatifs offraient à tous les députés sans exception l'occasion d'exprimer leurs vues sur un projet de loi et sur les amendements dont il fait l'objet. J'en ai eu la confirmation pendant l'étude de cette mesure puisque les députés du gouvernement et de l'opposition sont intervenus à propos de l'article 4. Ces derniers non pas sans raison d'ailleurs car ils craignent l'imposition éventuelle de frais aux armateurs et aux compagnies de transports maritimes. Pourtant, lorsque le ministre a comparu devant le comité, il a bien dit que ces frais ne seraient pas imposés pendant au moins un an et qu'un préavis public de 90 jours serait donné avant qu'une telle mesure n'entre en vigueur. Ainsi, ceux qui sont contre ces frais pourraient se faire entendre.

Cette motion n'aurait pas de conséquences sérieuses pour le ministère. Le comité permanent des transports peut maintenant examiner cette question n'importe quand dans le cadre de l'examen normal des programmes ou à la demande spéciale de certains de ses membres. Je ne vois donc pas l'utilité de cet amendement. Je ne pense pas qu'il y ait d'objections sérieuses à ce que le comité permanent fasse un examen deux ans après l'entrée en vigueur de la mesure. Ce serait cependant tout à fait inutile de faire un examen régulier tous les deux ans par la suite. Le comité pourrait examiner le programme de recouvrement des frais de la garde côtière chaque fois qu'on le juge prudent. Si l'amendement était adopté, il ne serait plus nécessaire que les règlements de révision des droits soient publiés à nouveau, comme le prévoit maintenant cet article du projet de loi.

A mon avis, le député qui a présenté cet amendement l'a fait pour pouvoir attaquer le gouvernement à propos d'autres choses. La plus grande partie du débat aujourd'hui ne porte pas tant sur l'amendement proposé que sur l'article lui-même. Tous les membres du comité législatif ont eu l'occasion d'exprimer leurs opinions au sujet de l'article 4. J'ai pensé que le comité avait fait de l'excellent travail pour faire accepter divers changements pendant l'étude article par article de la mesure. Celle-ci n'est peut-être pas parfaite, mais elle représente une nette amélioration par rapport à ce que nous avons eu pendant bien des années. Cette mesure s'est fait attendre très longtemps.

Comme je me suis occupé de navigation toute ma vie avant d'arriver à la Chambre en 1984, je comprends très bien ce que représente la Loi sur la marine marchande du Canada. Je compatissais avec ceux qui doivent payer pour certains services, mais si j'ai bien compris, et je peux me tromper, les frais ne s'appliqueront pas aux navires qui n'ont pas recours aux services de brise-glace. Si ma mémoire est bonne, cela figure déjà dans le projet de loi. Comme d'autres députés, je voudrais savoir de combien seront les droits prévus dans le projet de loi, mais si le ministre n'est pas prêt à le préciser pour l'instant, je suis certain que les propriétaires de navires et les compagnies de navigation sont tout à fait capables, vu le préavis de 90 jours qui leur sera donné, de prendre des mesures quelconques